

Le Contrat d'Apprentissage – secteur public

Vous êtes une administration d'Etat, une collectivité territoriale, un établissement public administratif, un établissement public local d'enseignement ou hospitalier, social et médico-social, et un établissement public à caractère industriel et commercial - EPIC dont des activités relèvent du service public administratif et employant des personnels régis par le droit public. L'objectif d'un contrat d'apprentissage est de permettre la transmission de vos savoir-faire et de qualifier votre apprenti(e) afin de professionnaliser votre personnel et garantir la productivité de votre structure.

Le Public

Jeunes de **16 à 25 ans**

Le contrat

Contrat en **CDD de 1 à 3 ans** selon le cycle de formation
Au moins **400 h par an de formation** au CFA ou section apprentissage

Vos Avantages

- Exonération des cotisations patronales** d'assurances sociales et d'allocations familiales
- Exonération de la totalité des cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle
- Exonération des cotisations patronales** d'assurance chômage versées par les personnes morales adhérent à l'Unédic
- Aides du FIPHFP** si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- Pas de prise en compte d'ancienneté**, si l'apprenti continue à travailler dans l'administration après la fin de son contrat

Etablissements implantés sur le territoire Poitou-Charentes

La Région prend en charge le coût de la formation des apprentis du secteur public d'Etat dans le cadre du conventionnement des CFA. Aucun frais ne peut être demandé à l'apprenti ou à sa famille pour les coûts liés à la scolarité, l'inscription ou la formation ni à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat. De même, aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l'employeur pour l'enregistrement du contrat ou l'inscription à la formation (sauf pour une formation de niveau II et I).

La Rémunération Minimale	Niveau V*			Niveau IV*			Niveau III*		
	Année préparée			Année préparée			Année préparée		
	1ere	2eme	3eme	1ere	2eme	3eme	1ere	2eme	3eme
16-17 ans	25% SMIC 370,07 €	37 % SMIC 547,70 €	53% SMIC 784,55 €	35% SMIC 518,09 €	47% SMIC 695,72 €	63% SMIC 932,57 €	45% SMIC 666,12 €	57% SMIC 843,76 €	73% SMIC 1 080,60 €
18-20 ans	41% SMIC 606,91 €	49% SMIC 725,33 €	65% SMIC 962,18 €	51% SMIC 754,94 €	59% SMIC 873,36 €	75% SMIC 1 110,20 €	61% SMIC 902,97 €	69% SMIC 1021,39 €	85% SMIC 1 258,23 €
21 et +	53% SMIC 784,55 €	61% SMIC 902,97 €	78% SMIC 1 154,61 €	63% SMIC 932,57 €	71% SMIC 1 050,99 €	88% SMIC 1 302,64 €	73% SMIC 1 080,60 €	81% SMIC 1 199,02 €	98% SMIC 1 450,67 €
<ul style="list-style-type: none"> • Quand l'apprenti prépare un titre de niveau IV, il bénéficie de la rémunération minimale réglementaire, majorée de 10 points. • Quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau III, il bénéficie de la rémunération minimale réglementaire, majorée de 20 points 									
*niveau V : CAP-BEP validé niveau IV : BAC validé niveau III : BAC+2 validé									

Les Démarches

Désigner un **maître d'apprentissage** (diplôme équivalent à la certification visée par l'apprenti + 2 ans d'expérience ou 3 d'expériences)
Prendre contact avec **le CFA** pour la mise en place du contrat d'apprentissage – **CERFA**
Faire une **déclaration préalable à l'embauche** (DPAE) à l'**URSSAF**